

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 MAI 2023
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 1^{ER} MAI 2023

Séance régulière du conseil municipal tenue le 11 mai 2023 à 19 h à la salle municipale à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Madame Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

202-05-2023 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

203-05-2023 SOINS INFIRMIERS EN MILIEU RURAL - ENTENTE DE SERVICES

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Monsieur Michael C. Turcot, maire et Madame Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de services avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière concernant les soins infirmiers en milieu rural.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

204-05-2023 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE CARRIÈRE (EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.)

Considérant que la compagnie Excavation Normand Majeau inc. a déposé une demande d'implantation d'une carrière auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 5 116 111 sur la 50^e Avenue;

Considérant que ledit lot fait partie de la zone A-3;

Considérant que l'usage d'extraction est autorisé en zone A-3, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 192 et ses amendements;

Considérant que l'usage d'extraction est seulement permis dans les zones A-3, F-12 et F-14 sur le territoire de Mandeville;

Considérant que l'exploitation d'une sablière est déjà permise sur le lot visé;

Considérant que le dynamitage sera effectué à plus de mille mètres de toute habitation;

Considérant que le concassage réalisé sera semblable à celui actuel sur le site d'exploitation de la sablière déjà autorisé;

Considérant que la circulation des véhicules restera semblable à l'exploitation actuelle;

Considérant que la fréquence prévue des détonations est limitée;

Considérant que les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles doivent être respectés;

Considérant que, selon l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une recommandation de la municipalité locale doit accompagner toutes les demandes d'autorisation déposées à la Commission.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville est favorable à la demande d'autorisation faite auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 5 116 111 sur la 50^e Avenue.

Le conseiller Monsieur Serge Tremblay enregistre sa dissidence.

Adoptée à la majorité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

205-05-2023 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Audrey Ricard
Directrice générale et
greffière-trésorière